

UN COMMERCE D'ESCLAVES INSOLITE EN ECOSSE AU XVIII^e SIECLE

Conférence du 22 avril 1988

à l'Université de Paris III - Sorbonne Nouvelle

Pendant tout le dix-huitième siècle, les mineurs de fond furent considérés en Ecosse comme des parias, mis au ban de la société en raison de la nature particulière de leur profession.

L'obscurité où vivait plongée cette catégorie de travailleurs paraît s'être étendue sur son histoire, car jusqu'au dix-neuvième siècle, bien maigres sont les sources d'information sur les gens de la mine. Les conditions sordides de vie et de travail des mineurs écossais au dix-huitième siècle étaient, semble-t-il, totalement ignorées du reste de la population. Rares étaient les propriétaires miniers qui, comme Lord Dundonald (1749-1831), s'intéressaient au sort matériel et moral de leurs ouvriers et portaient sur eux un regard compatissant.

Cette indifférence délibérée à l'égard de ces êtres condamnés à travailler toute leur vie dans les ténèbres provoqua l'indignation du comte de Dundonald qui, en 1793, dénonça publiquement le comportement hypocrite de la société britannique dans son livre Description of the Estate of Culross. Particularly of the Mineral and Coal Property:

This is an age of sentiment, novels, and overstrained refinement . . . making a bustle about slave Trade, Freedom, and emancipation of Negroes, while they will turn their eyes from scenes of domestic and national misery and distress, or decline attempting to alleviate

the burdens of their fellow-subjects.¹

Les idées philanthropiques de Lord Dundonald laissèrent de marbre les pouvoirs publics, et il faudra attendre la publication en 1842 des rapports des commissaires chargés par le gouvernement de la reine Victoria d'enquêter sur la main-d'oeuvre dans les mines de Grande-Bretagne, pour que la situation pitoyable des mineurs écossais et de leur famille soit mise en lumière. Les confessions bouleversantes contenues dans les rapports de la "Children's Employment Commission," certaines déclarations accablantes de vieux mineurs et maintes illustrations réalistes à l'appui des témoignages, attirèrent brutalement l'attention de la nation britannique sur cette classe de la société jusqu'alors vouée à l'oubli. Le voile de l'indifférence était enfin levé.

Au dix-huitième siècle, l'exploitation minière en Ecosse était concentrée dans la région prospère des Lowlands. Les principaux gisements houillers étaient éparpillés dans les comtés de Fife, de Clackmannan et des Lothians à l'est, dans le Lanarkshire et le Stirlingshire au centre et à l'ouest dans le comté de l'Ayr. Presque toutes les mines de charbon appartenaient aux Grands d'Ecosse: aux ducs d'Hamilton, de Buccleuch, d'Argyll et de Queensberry, aux marquis de Lothian et de Tichfield, aux comtes d'Abercorn, de Dundonald, d'Eglinton, de Leven, de Mar . . . pour ne citer que les plus célèbres. Bien que n'étant pas de souche noble, les Henderson of Fordell (dans le Fife), Clerk of Penicuik (dans le Midlothian) et Cunningham of Saltcoats (dans l'Ayrshire) possédaient aussi de nombreuses mines, dont ils surveillaient personnellement l'exploitation.

La main-d'oeuvre employée dans une mine de charbon se composait à cette époque d'hommes, de femmes et d'enfants et était la propriété du patron de la mine. Une sorte de pacte tacite liait en effet maître et serviteur dès le premier jour de l'embauche. Par l'octroi d'une prime d'engagement, le propriétaire de la mine s'assurait les services de son employé. Au bout d'un an et un jour de travail, le mineur appartenait automatiquement et définitivement à la mine, au même titre que le matériel ou que le cheval qui actionnait le cabestan. Le mineur était asservi à vie à son employeur, devenait en quelque sorte son bien, sa chose. Le propriétaire pouvait disposer de son ouvrier comme bon lui semblait et même en évaluer la valeur marchande lors de transactions: "In inventories [the collier's] value was included, just as was the value of the gin horses or the stock of punch wood at the pit-head,"² soulignent les historiens Ashton et Sykes dans The Coal Industry of the Eighteenth Century (1929).

Il importe de remonter le temps jusqu'en 1606, pour comprendre la situation particulière des mineurs écossais et leur état de servitude jusqu'à la première loi d'émancipation de 1775. C'est en effet la loi de juillet 1606 (Acts of the Parliament of Scotland, 4: 187b) qui réglementa les conditions de travail des mineurs et les asservit à vie à leurs employeurs. Une fois embauché dans une mine, le mineur perdait sa liberté. Il n'avait plus le droit de quitter son maître et même en cas de fermeture de la mine, n'était pas autorisé à rechercher ailleurs un emploi sans l'accord écrit de ce dernier. Au regard de la loi, la fuite était un délit très grave et passible de sanctions sévères. Lorsque l'un de ses mineurs désertait, le propriétaire était autorisé à le rechercher pendant un an et un jour, et s'il le retrouvait dans une mine concurrente, à le reprendre sur simple sommation

écrite. Celui qui s'était permis d'embaucher le fuyard de manière illicite, était obligé de le lui remettre dans les vingt-quatre heures qui suivaient la sommation sous peine d'amende. Le fait de s'être engagé volontairement dans l'armée ou dans la Marine royale ne protégeait pas davantage le mineur déserteur. Son maître pouvait là aussi le poursuivre et le récupérer dans les mêmes délais.

Ce pouvoir absolu du patron de la mine sur sa main-d'oeuvre fut confirmé en 1842 par les témoignages de deux vieux mineurs dans les rapports d'enquête. Très lucide malgré ses 83 ans, Robert Inglis déclara au commissaire Robert Hugh Franks qui l'interrogeait sur son ancien métier :

I was born 9th Sept., 1759, and worked at Pinkie Pit long before the colliers got their freedom. . . .

Father and grandfather were slaves to the Laird of Preston Grange, and after the works had stopped and we got licence from Mr. Peter Hunter, the then tacksman, we could not get work, as the neighbours kenned that the Laird of Preston Grange would send the sheriff after us and bring us back.

So binding was the bondage, that the lairds had the power of taking colliers who had left them out of any of his Majesty's ships, or bringing back any who had enlisted in the army.³

De deux ans son cadet, Walter Pryde avait lui aussi bien connu le temps de l'esclavage et se souvenait avec émotion des châtiments cruels infligés aux mineurs coupables de s'être fait embaucher dans une mine concurrente, sans en avoir demandé préalablement l'autorisation à leur maître :

I have not wrought for six years. Was first yoked to

the coal work at Preston Grange when I was nine years of age: we were then all slaves to the Preston Grange laird. Even if we had no work on the colliery in my father's time we could seek none other without a written licence and agreement to return. Even then the laird or the tacksman selected our place of work, and if we did not do his bidding we were placed to the necks in iron collars, called juggs, and fastened to the wall, 'or made to go to the rown'. The latter I recollect well, the men's hands were tied in face of the horse at the gin, and made run round backwards all day.⁴

Cette loi, qui fut à l'origine de l'asservissement des mineurs, fut renforcée par la loi de 1641 (A.P.S., 5: 419) qui infligea aux absentéistes une amende de 20s. par jour et par celle de 1661 (A.P.S., 7: 304) qui imposa aux mineurs six jours de travail par semaine pendant toute l'année. Une autre loi fut promulguée au dix-septième siècle en faveur des propriétaires de mine: la loi de 1672 qui accorda pleine liberté aux "coallmasters, Salt-Masters, and others who have Manufactories in this Kingdome to seise upon any Vagabonds or beggars . . . and to put them to worke in their Coal-hewghs " (A.P.S., 8: 89b-91b).

Cette main-d'oeuvre enrôlée de force dans la mine et constituée de mendiants, de galvaudeux, d'orphelins délinquants, était naturellement malléable et corvéable à merci. Protégé par la loi, le patron de la mine faisait travailler ces pauvres hères comme des bêtes de somme, les changeait de mine au gré de ses besoins, louait leurs services à d'autres propriétaires lorsque ceux-ci manquaient de bras, ou les leur vendait pour s'en débarrasser lorsqu'ils lui étaient devenus inutiles. Leur sort n'était guère plus enviable que celui des serfs du Moyen-Age.

Que certains aient préféré la mort à ce travail abrutissant et à cette servitude dégradante n'a rien d'étonnant. Robert Chambers, auteur de Domestic Annals of Scotland from the Revolution to the Rebellion of 1745 (1841) relate à ce sujet l'étrange histoire d'Alexander Steuart qui, accusé de vol en 1701, fut offert par les juges à Sir John Areskine of Alva et condamné à travailler à perpétuité dans les mines d'argent de ce riche propriétaire :

Four men were tried at Perth for theft by the Commissioners for securing the peace of the Highlands, and, being found guilty, were liable to the punishment of death. The Lords, however, were pleased to adjudge them to the lighter punishment of perpetual servitude, not in the plantations . . . but at home. . . . One of them, Alexander Steuart, they bestowed as a gift on Sir John Areskine of Alva. . . . Sir John was enjoined to fit a metal collar upon the man, bearing the following description: 'Alex^r. Steuart, found guilty of death for theft, at Perth, the 5th of December 1701, and gifted by the justiciars as a perpetual servant to Sir John Areskine of Alva;' and to remove him from prison in the course of the following week. The reality of this strange proceeding has been brought home to us in a surprising manner, for the collar, with this inscription, was many years ago dredged up in the Firth of Forth, in the bosom of which it is surmised that the poor man found a sad refuge from the pains of slavery. As a curious memorial of past things, it is now preserved in our National Museum of Antiquities.⁵

En 1698, une tentative pour étendre le servage à la classe des pêcheurs fort heureusement échoua pour des raisons faussement

humanitaires. Les juges de la Cour Suprême qualifièrent cette proposition de barbare, affectèrent l'indignation "and condemned it as a corruptela and unlawful, and tending to introduce slavery, contrary to the principles of the Christian religion, and the mildness of our Government."⁶ Certains faits permettent de mettre en doute la magnanimité du gouvernement de Sa Majesté envers les mineurs. En 1701, "The Act for Preventing Wrongous Imprisonment and against Undue Delayses in Tryals" fut promulgué en Ecosse en vue d'assurer le respect de la liberté individuelle à l'instar de l'"Habeas Corpus Act" voté par le parlement anglais en 1679. Une clause fut insérée spécifiant que cette loi ne s'appliquait pas aux mineurs. Ces parias de la société n'étaient donc pas à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires.

Si les mineurs aliénaient sciemment leur liberté en restant au service d'un propriétaire pendant un an et un jour, leurs enfants perdaient involontairement la leur en raison d'une coutume, "arling", que se plaisaient à perpétuer les mineurs eux-mêmes et qu'encourageaient par intérêt les propriétaires miniers. En acceptant de son patron, le jour du baptême de son enfant, une somme d'argent appelée "arles" ou "earnest", le mineur s'engageait en échange à faire travailler plus tard son enfant dans la mine. Or, selon un arrêt de la Cour de Cassation, "a boy who enters into a coalwork where his father is a bondsman, becomes a slave, not by consent, but from the nature of the slavery which extends from father to son."⁷ Bien que naissant libre, l'enfant d'un mineur perdait donc sa liberté par la seule volonté paternelle.

Ainsi, le 1er novembre 1746, un contrat fut passé devant témoins entre Sir John Clerk of Penicuik, propriétaire des mines de Loanhead et de Mavisbank près d'Edimbourg, et le mineur Thomas

Ross: "I, Thomas Ross and Children as free from all other Coalmasters Do Hereby Bind and Oblidge my self and Children to serve as Coaler or Coale Beirers as Receiving my Arells Befor thes Witnesses."⁸ Un autre document manuscrit, conservé à la National Library of Scotland, tend à prouver que certains mineurs au dix-huitième siècle se risquaient à engager leur liberté et celle de leur famille sans même percevoir d'"arles" en retour. En 1733, William Kennedy signa à Bogie la déclaration suivante: "Me and my heirs [accept] duely and thankfully to serve the said Sir James Wemyss, heirs and assigneys whatsoever in the station of coallier all the days of our lives."⁹

Certes, l'enfant vendu par son père dès son plus jeune âge au propriétaire de la mine, n'était pas tenu à sa majorité de respecter la volonté paternelle et pouvait légitimement revendiquer sa liberté. Il semble toutefois qu'aucun enfant de mineur n'ait osé rompre ses chaînes et s'écarter du chemin suivi par le père. " [It was] its natural and almost certain destination," confirma Sir Henry Thomas Cockburn (1779-1854) dans ses Mémoires, "for its doing so was valuable to its father, and its getting into any other employment in the neighbourhood was resisted by the owner. So that wives, daughters and sons went on from generation to generation under the system which was the family doom."¹⁰ Pour ces fils et pour ces filles de mineurs, l'esclavage était donc quasi héréditaire. Il n'y avait aucun échappatoire possible. La règle était de se soumettre à la volonté du père et de se résigner à son triste sort d'opprimé.

Car c'était bien une existence d'opprimés que menaient sous terre ces enfants et ces femmes de mineurs. Les filles suivaient bon gré mal gré leur mère dans la mine dès six ans et les garçons, jugés moins mûrs à cet âge, y descendaient avec leur père un an

plus tard. Différentes tâches leur étaient confiées et pas des moins harassantes, si l'on en juge par les rapports d'enquête. La plupart étaient employés dans la mine comme "coal-bearers" et devaient porter le charbon sur le dos dans des "creels", sorte de paniers à fond plat. Courbés sous leur fardeau pesant, les jeunes coltineurs parcouraient parfois un long chemin le long des galeries sombres jusqu'à l'escalier en bois qui menait à la surface du puits. Après en avoir gravi péniblement les marches raides et glissantes, ils déversaient dehors le contenu de leur "creel" sur le tas de charbon prêt pour la vente. Les témoignages de Janet Cumming (onze ans), Isabella Read (douze ans) et Agnes Moffat (dix-sept ans) dans la "Children's Employment Commission" de 1842, ainsi que les illustrations qui les accompagnent, sont plus éloquentes que tout commentaire (Fig. 1.: 10).

Lorsque les passages souterrains n'étaient pas assez hauts pour permettre la station debout, le charbon était transporté dans des traîneaux rudimentaires en bois, appelés "slypes", auxquels s'attelaient les "coal-putters": "The slype . . . is a wood-framed box, curved and shod with iron at the bottom, holding from 2½ to 5 cwt. of coal, adapted to the seams through which it is dragged. The lad or lass is harnessed over the shoulders and back with a strong leather girth, which behind is furnished with an iron hook, attaching itself to a chain fastened to the coal-cart or slype, which is thus dragged along."¹¹ Selon le rapporteur R.H. Franks, il n'était pas de spectacle plus affligeant que celui de ces "coal-putters", harnachés comme des bêtes de trait et tirant à quatre pattes de toutes leurs pauvres forces un lourd traîneau rempli de charbon (Fig. 2.: 11).

Ce travail inhumain, accompli à longueur d'année dans l'air vicié de la mine n'était pas sans altérer la santé de ces



[Janet Cumming.]

Janet Cumming (No. 1), 11 years old, bears coals:

I gang with the women at five and come up at five at night; work *all night* on Fridays, and come away at twelve in the day. I carry the large bits of coal from the wall-face to the pit-bottom, and the small pieces called chows in a creel. The weight is usually a hundredweight; do not know how many pounds there are in a hundredweight, but it is some weight to carry; it takes three journeys to fill a tub of 4 cwt. The distance varies, as the work is not always on the same wall; sometimes 150 fathoms, whilst 250 fathoms. The roof is very low; I have to bend my back and legs, and the water comes frequently up to the calves of my legs. Have no liking for the work; father makes me like it. Never got hurt, but often obliged to scramble out of the pit when bad air was in.



[Girl carrying Coals.]

Isabella Read (No. 14), 12 years old:

I am wrought with sister and brother; it is very sore work. Cannot say how many rakes or journeys I make from pit-bottom to wall-face and back, thinks about 30 or 25 on the average; distance varies from 100 to 250 fathoms. I carry a hundredweight and a quarter on my back, and am frequently in water up to the calves of my legs. When first down, fell frequently asleep while waiting for coal from heat and fatigue. I do not like the work, nor do the lassies, but they are made to like it. When the weather is warm there is difficulty in breathing, and frequently the lights go out.



[Load dropping on ladder while ascending.]

Agnes Moffat (No. 23), 17 years of age:

Began working at 10 years of age. Work 12 and 14 hours daily. Can earn 12s. in a fortnight, if work be not stopped by bad air or otherwise. Father took sister and I down; he gets our wages. I fill five baskets; the weight is more than 22 cwt.; it takes me five journeys. The work is o'er sair for females. Had my shoulder knocked out a short time ago, and laid idle some time. *It is no uncommon thing for women to lose their burthen [load], and drop off the ladder down the dyke below.* Margaret McNeil did a few weeks since, and injured both legs. When the tugs which pass over the forehead break, which they frequently do, it is very dangerous to be under a load. The lassies hate the work altogether, but they canna run away from it.

The workings in the narrow seams are sometimes 100 or 200 yards from the main roads; so that the females have to crawl backwards and forwards with their small carts in seams in many cases not exceeding 22 to 28 inches in height. This will be found illustrated in the statement of Margaret Hipps, coal-putter, numbered



[Margaret Hipps]

231 in the Evidence. The danger and difficulties of dragging on roads dipping from 1 foot in 3 to 1 foot in 6 may be more easily conceived than explained; and the state which females are in after pulling like horses through these holes—their perspiration, their exhaustion, and very frequently even their tears, it is painful in the extreme to witness; yet, when the work is done, they return to it with a vigour which is surprising, considering how they inwardly hate it. The business of these females is to remove the coals from the hewer, who has picked them from the wall-face, and, placing them either on their backs, which they invariably do when working in edge seams, or in little carts when on levels, &c., to carry them to the main-road, whence they are conveyed to the pit bottom, where, being emptied into the ascending basket of the shaft, they are wound up by machinery to the pit's mouth, where they lie heaped for further distribution.

malheureuses créatures. Le corps déformé par de trop lourdes charges et usé par les grossesses, les femmes étaient prématurément vieilles et affaiblies (Fig. 3.: 13). L'écrivain et homme d'affaires écossais, Hugh Miller (1802-1856), raconta dans son autobiographie My Schools and Schoolmasters (1854), combien il fut frappé de la déchéance physique de ces femmes de mineurs, lors de son passage en 1824 à Niddry, petit village minier situé dans le Midlothian. Certaines de ces femmes rencontrées par l'auteur avaient été employées comme "coal-bearers" dans les mines du comté à l'époque de l'esclavage et leurs visages portaient les stigmates de la souffrance et de l'abrutissement:

The collier-women of this village, -- poor over-toiled creatures . . . -- continued to bear more of the marks of serfdom still about them than even the men. . . .

They were marked by a peculiar type of mouth, by which I learned to distinguish them from all the other females of the country. It was wide, open, thick-lipped, projecting equally above and below, and exactly resembled that which we find in the prints given of savages in their lowest and most degraded state.¹²

Peut-être moins marqués que les femmes par leur dur métier, les mineurs n'en offraient pas moins un aspect hideux et terrifiant d'après l'un des rapporteurs d'enquête:

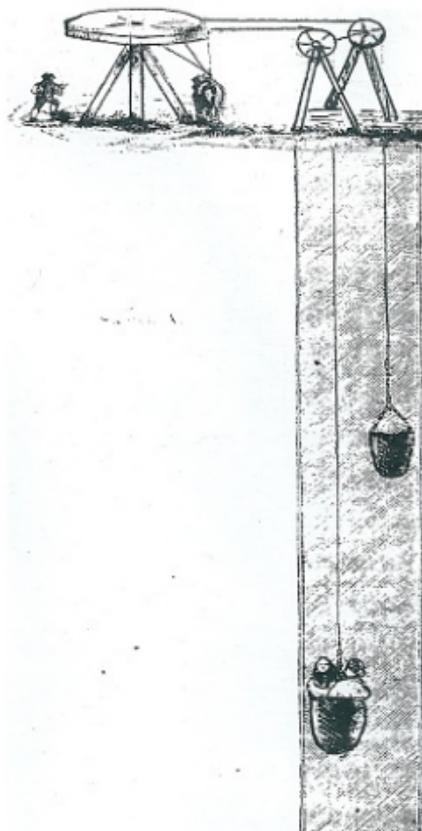
I have often been shocked in contemplating the hideous, and anything but human appearance of these men, who are generally found in a state of bestial nakedness. . . . Black and filthy as they are in their low, dark, heated and dismal chambers, they look like a race fallen from the common stock. It did not much surprise me to be told that old age came prematurely upon them, and that they



I have wrought in the bowels of the earth 33 years; have been married 23 years, and had nine children; six are alive, three died of typhus a few years since; have had two dead born; thinks they were so from the oppressive work; a vast of women have dead children and false births, which are worse, as they are no able to work after the latter.

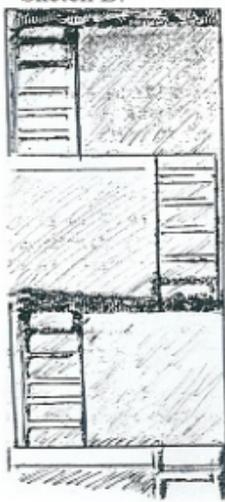
I have always been obliged to work below till forced to go home to bear the bairn, and so have all other women. We return as soon as we are able; never longer than 10 or 12 days; many less, if they are needed. It is only horse-work, and ruins the women: it crushes their haunches, bends their ancles, and makes them old women at 40.

Fig. 3. Jane Peacock Watson, coal-bearer, Children's Employment Commission (1842) 1: 387.



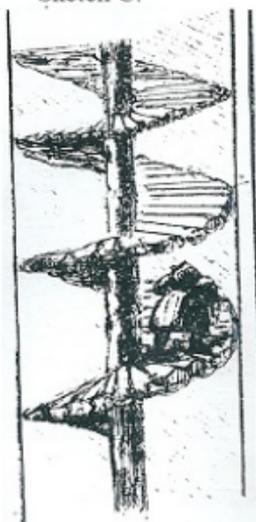
[Shaft, drawing up by one-horse gin.]

Sketch B.

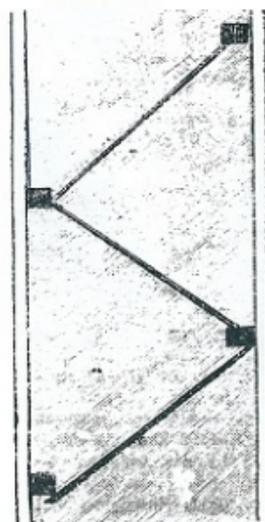


[Trap staircase]

Sketch C.



Sketch D.



[Sectional View of Trap Stair]

were "mashed up" at 40 or 45: indeed the care-worn countenances, the grey hair, furrowed brows of those I met with at that age were sufficient indications of the fact and the only wonder is that human life should be even so far prolonged in an atmosphere constantly impregnated with noxious gases . . . together with the exhausting influence of excessive perspiration occasioned by the severity of eight, ten, or twelve hours continuous labour, in order to support their own cheerless existence, and that of their families.¹³

Contrairement aux mineurs anglais appréciés pour leur sérieux et pour leur sobriété, les mineurs écossais étaient tristement connus pour leur indiscipline, leurs moeurs dépravées et pour leur goût immodéré du whisky. Lorsqu'ils se retrouvaient à l'air libre, ils étaient plus enclins à se rendre au "pub" voisin qu'à rentrer dans leur lugubre foyer. Les "pubs" du reste foisonnaient dans les régions minières. La paroisse de Stevenston, dans le comté de l'Ayr, en totalisait trente-quatre en 1793 au dire de son ministre du culte.¹⁴ Même Lord Dundonald qui considérait les mineurs comme des victimes de la société et était plutôt porté à l'indulgence, mentionnait à regret "the irregular, mutinous and disorderly conduct of Scots colliers."¹⁵ Selon Henry Cockburn, la réputation des mineurs était si mauvaise que dans la plupart des villages, "they [were] a separate and avoided tribe."¹⁶ Dans le comté de Fife, les villageois les craignaient comme le Diable et par superstition, leur interdisaient d'enterrer leurs morts au cimetière. Cette situation de réprouvés en faisait des êtres aigris, farouches, prompts à la violence, comme l'écrivait en 1793 l'auteur d'un pamphlet anonyme:

The disrespect which secluded them from other societies,

had the natural effect of making them savage and brutal in their manners. Destitute of all principles of religion and morality; perfectly indifferent to the opinion of the world, they had no motives of emulation to incite their industry.¹⁷

"If colliers had been better treated they would have been better men,"¹⁸ commenta avec amertume le vieux mineur Robert Inglis en 1842. Malheureusement, les propriétaires de mines employaient d'autres armes que la douceur et la patience pour dresser leur main-d'oeuvre naturellement récalcitrante. Même Sir John Clerk of Penicuik, connu pour sa bonhomie naturelle, se montrait inflexible en cas d'insubordination et avait recours à la flagellation pour remettre ses mineurs insoumis sur le droit chemin. En mai 1702, après avoir fait fouetter un certain John Kirkwood pour le punir de s'être échappé de la mine et d'avoir incité d'autres mineurs à le suivre dans sa fuite, Sir John Clerk le contraignit à faire amende honorable et à reconnaître publiquement ses torts: "[I] provoked [Sir John Clerk] to beat me severely, which I acknowledge I deserved,"¹⁹ écrivit le coupable repentí sous la dictée de son maître.

En vérité, la tâche des propriétaires de mines était malaisée. S'ils n'hésitaient pas à sévir contre les mineurs qui enfreignaient leurs ordres et à réprimer impitoyablement toute tentative de sédition dans les mines, ils savaient aussi qu'il était vain de chercher à retenir des hommes par la force. Les châtimens corporels n'étaient donc infligés qu'en cas de nécessité et à titre d'exemple. Le moyen le plus sûr de maintenir sous le joug les mineurs était de bien les payer et surtout de les payer mieux que les journaliers.

L'état d'asservissement inhérent à la profession rendait

le recrutement de la main-d'oeuvre dans les mines si difficile que les propriétaires écossais étaient contraints de proposer des salaires deux fois plus élevés qu'en Angleterre, comme le constata Adam Smith lors d'une de ses conférences à l'université de Glasgow en 1763:

The wages of a day labourer [in Scotland] is between 6d. and 8d., that of a collier is 2s. 6d. . If they were free, their prices would fall. At Newcastle the wages exceed not 10d. or 1s., yet colliers often leave our coalworks, where they have 2s. 6d., and run there, though they have less wages, where they have liberty.²⁰

Le professeur de droit écossais John Millar (1735-1801) confirma les chiffres donnés par Smith dans son livre The Origin of the Distinction of Ranks (1771) et insista aussi sur les avantages en nature offerts aux mineurs:

Then it ought to be remembered that the Scotch collier enjoyed, besides his wages, a free house, free firing free candles for his work in the pit, and, after his working years were over, a free maintenance from his master till the day of his death. Though only a slave he was in a position to coerce his master into paying him double the wages any of the free colliers of England could command.²¹

Mais l'appât du gain ne suffisait pas à attirer la main-d'oeuvre désirée. La demande croissante en charbon en Ecosse au cours du dix-huitième siècle, tant sur le plan domestique que sur le plan industriel, obligea les patrons de mines à proposer des conditions d'embauche de plus en plus alléchantes pour accroître le nombre de leurs ouvriers et être à même de

satisfaire aux commandes. Le 21 novembre 1743, un certain Gibson of Drurie fit passer une annonce dans l'Edinburgh Evening Courant à l'intention des mineurs "obliging himself to let them go from the works at any time upon a week's warning, without any restraint whatever." Si tous les propriétaires de mines n'étaient pas réduits comme Gibson of Drurie à accorder la liberté aux mineurs nouvellement engagés, sur simple préavis d'une semaine, il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient forcés de les rémunérer généreusement, s'ils voulaient les garder à leur service et pouvoir ainsi assurer le rendement de leurs mines.

Conscients que la servitude liée au métier de mineur était, selon les propres paroles de Sir John Clerk of Penicuik en 1772, "the real cause of the present great scarcity of Hands We all justly complain of,"²² la plupart des propriétaires miniers décidèrent de se mobiliser pour obtenir du Parlement britannique l'affranchissement de leurs ouvriers. Curieusement, les mineurs ne soutinrent pas ce mouvement et c'est en spectateurs silencieux qu'ils assistèrent entre 1772 et 1775 à la lutte des patrons pour l'émancipation de leur personnel. Sans doute percevaient-ils confusément que les préoccupations des propriétaires étaient plus utilitaires que philanthropiques et que cette bataille n'était menée finalement que dans le seul but de résoudre le problème du recrutement de la main-d'oeuvre et de mettre un terme à l'augmentation exorbitante des salaires.

Le projet de loi sur l'affranchissement des travailleurs dans les mines de charbon et de sel, présenté le 20 mars 1775 par le procureur général Sir Adam Fergusson, fut examiné par les parlementaires des deux Chambres et adopté le 10 mai 1775. Il reçut l'assentiment royal douze jours plus tard.

Cette loi du 15 Geo. III, c. 28, qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 1775, était précédée d'un préambule édifiant sur les intentions plus pratiques qu'humanitaires des législateurs:

Whereas by the Statute Law of Scotland, . . . many Colliers and Coal-bearers and Salters are in a state of slavery or bondage, bound to the collieries and salt-works where they work for life, transferrable with the Collieries and Salt-works, when their original Masters have no further use for them: and whereas persons are discouraged and prevented from learning the Art of business of Colliers or Coal-Bearers, and salters, by their becoming bound to the collieries and salt-works for life . . . and whereas the emancipating of setting free the Colliers, Coal-bearers, and salters in Scotland, . . . and the preventing others from coming into such a state of servitude, would be the means of increasing the number of Colliers, Coal-bearers, and salters, to the great benefit of the publick, . . . and would remove the reproach of allowing such a state of servitude to exist in a free country, [it was enacted,] that all those who were colliers at the passing of the Act should become free on certain conditions, and under certain regulations.²³

La loi de 1775 n'assurait pas la liberté immédiate aux mineurs. Les clauses du recouvrement de cette liberté étaient en fait très restrictives. Pour les mineurs embauchés à partir du 1er juillet 1775, le servage était certes aboli, mais pour ceux qui travaillaient déjà dans une mine au moment de l'application de la loi, l'octroi de la liberté dépendait de l'âge. Les délais étaient variables: trois ans pour les mineurs de plus de

quarante-cinq ans, sept ans pour les mineurs âgés de trente-cinq à quarante-cinq ans, pourvu qu'ils aient formé entre temps un apprenti "in the art of mystery of coal hewing (clause IV, Act 15 Geo. III, c. 28). Si cette condition n'était pas remplie, une peine de trois années supplémentaires de travail dans la mine leur était infligée avant de pouvoir reprendre leur liberté. Les mineurs de moins de 21 ans étaient libres aussi au bout de sept ans à compter du 1er juillet 1775, mais ceux âgés de 21 à 35 ans devaient accomplir encore dix ans de service avant d'obtenir leur liberté. En outre, la clause IX précisait que les mineurs coupables d'insubordination avant la date prévue de leur affranchissement, seraient pénalisés de deux années supplémentaires de service.

En cas de litige avec le propriétaire de la mine, le mineur pouvait avoir recours à la justice pour faire reconnaître ses droits et pour recouvrer sa liberté. C'était au premier président du comté ou au juge de première instance d'examiner son cas et de trancher en faveur du mineur ou du patron. Si la requête était rejetée, le plaignant avait la possibilité d'en adresser une seconde un an plus tard.²⁴ La liberté acquise s'étendait à tous les membres de la famille du mineur: "And be it further enacted . . . that when colliers or salters obtain their freedom under the authority of this act, their wives and children in family with them, and all others who make part of their family, and are coal-bearers, or otherwise assistant to them, shall likewise be free."²⁵ Le mineur, une fois affranchi, bénéficiait de la protection de la loi de 1701 qui garantissait le respect de la liberté individuelle.

Le 1er juillet devint un jour de fête pour les mineurs, et le comte d'Abercorn, l'un de leurs plus ardents défenseurs

lors de la discussion du projet de loi à la Chambre des Lords, fut salué par tous comme un libérateur et comme un bienfaiteur: "We always kept the day as a holiday," se remémorait le vieux Robert Inglis en 1842, "Lord Abercorn got us out of our slavery."²⁶ D'après un article anonyme paru en janvier 1899 dans l'Edinburgh Review, les mineurs de Lord Abercorn rendirent personnellement hommage à leur maître en 1778, au moment où cinquante d'entre eux, âgés de plus de quarante-cinq ans, retrouvèrent leur condition d'hommes libres. Ces premières libérations donnèrent lieu à de grandes réjouissances sur les terres du comte à Duddingston (Midlothian), si l'on en juge par les propos de l'auteur de l'article:

The Earl's grounds at Duddingston--where his colliery was situated--were the scene of an interesting and touching event in 1778. The first batch of his 270 coalworkers--those over forty-five--would have gained their freedom on the first of July, and two months later we hear of fifty colliers--no doubt those first freedmen--accompanied by 2,000 spectators, marching with banners and music to Lord Abercorn's house, where they were hospitably entertained by their former proprietor, and spent the day in festivities and sports, all rejoicing together over the liberation of the slave.²⁷

En théorie, tous les mineurs auraient dû être affranchis en 1787, mais en réalité, bon nombre de mineurs n'avaient pas encore brisé leur joug à la fin du dix-huitième siècle. Une autre forme d'asservissement s'était en fait substituée à la première: l'endettement. Le "arling" était toujours pratiqué le jour du baptême, mais le mineur était tenu de rembourser

à son patron l'argent prêté avant de quitter son service. Le propriétaire minier était souvent trop heureux d'avancer de l'argent à ses ouvriers en cas de besoin, sachant pertinemment que cette aide pécuniaire les plaçait sous sa dépendance. Les dettes contractées s'élevaient parfois à vingt, trente ou quarante livres, et les débiteurs insolvables étaient contraints de poursuivre leur travail de forçat dans la mine, désespérant de pouvoir jamais rembourser les sommes empruntées. Dans son rapport adressé à Sir John Sinclair, le ministre du culte de Duddingston souligna la situation pitoyable des mineurs endettés et leur assujettissement inextricable :

Dispirited at the view of the debts in which they had been so hastily and often so unintentionally plunged, and at last, despairing ever to discharge them, they sank into indolence, despondency, and profligacy, or they fairly ran off from the work.²⁸

La désertion était bien souvent la planche de salut. Toutefois, le mineur cherchait rarement à rompre totalement avec sa profession. Lorsqu'il s'enfuyait de sa mine, c'était pour partir vers une autre. Il n'était pas non plus tenté de quitter son pays et de se faire embaucher dans une mine en Angleterre. Le mode de vie des Anglais était trop différent du sien et les difficultés d'adaptation lui paraissaient insurmontables. En outre, les salaires des mineurs anglais étaient moins élevés et les journées de travail plus longues.

Malgré la loi d'émancipation de 1775 et l'amélioration des conditions de travail dans les mines grâce à l'installation de pompes et de machines d'extraction à vapeur, les Ecossais n'en repoussèrent pas moins les offres d'embauche des propriétaires miniers. Le perspicace James Clerk of Penicuik avait bien prévu

cette situation, lorsqu'il décrétait en 1772:

The servitude of the Coaliers . . . has rais'd such a spirit of national prejudice and total aversion amongst the Inhabitants of this country to that particular business that I am much affraid [sic] that even the best regulated schemes we can possibly devise, will prove ineffectual [sic], at least for a great number of years, totally [sic] to root out these national prejudices.²⁹

Cette aversion profonde de la population écossaise pour le métier de mineur allait persister et causer beaucoup de tort à l'industrie minière. Confrontés au problème du recrutement, les propriétaires de mines le furent aussi à celui des grèves, assez fréquentes à la fin du dix-huitième siècle. Les êtres les plus opprimés se révoltent parfois et leur solidarité dans l'action constitue leur force. Or, les mineurs formaient une caste très unie, prête à s'épauler et à se liguer contre les patrons au moindre signal de l'un des leurs. Sur un simple mot d'ordre transmis d'une mine à l'autre, ils n'hésitaient pas à cesser le travail sur le champ, paralysant ainsi toute une région par leur inactivité.

En 1793, l'auteur d'un pamphlet anonyme intitulé Considerations on the Present Scarcity and High Price of Coals in Scotland dénonça avec virulence le dangereux pouvoir de ces confréries de l'ombre:

They have among them what they call brotherings: It is a solemn oath, or engagement, to stand by each other. In the west country, where this practice is universal, they have some watch-word, by sending round of which they can lay the whole collieries in the country idle.³⁰

En 1798, les mineurs de Stevenston dans l'Ayrshire firent grève un mois durant pour obtenir une augmentation de leurs salaires. La même année, trente mineurs à Barachnie dans le Lanarkshire quittèrent la mine d'un commun accord pour protester contre leurs conditions de travail.

Le projet de loi de 1799 fut dirigé principalement contre ces associations de mineurs si puissantes. Il était ainsi libellé: "A Bill to prevent combinations among colliers and other persons employed in the collieries, and to regulate their wages and services, and the conduct of coal owners and lessees in that part of Britain called Scotland."³¹ Ce projet de loi visait à supprimer les primes d'engagement, à réglementer les salaires en en fixant le montant une fois par an, à faire respecter les six jours de travail par semaine imposés par la loi de 1661, à interdire les mouvements de grève et à exiger du mineur, au moment de l'embauche, un certificat de travail du précédent employeur. Il avait aussi pour but d'affranchir tous les mineurs définitivement et sans condition en les dégageant de leurs dettes, car le préambule stipulait qu'en dépit de la loi d'émancipation de 1775, "many colliers and coal-bearers still continue in a state of bondage." Cette clause eut l'heur de satisfaire tous les mineurs, mais les autres dispositions provoquèrent leur indignation et leur colère.

Une première pétition, soulignant le caractère arbitraire et oppressif du projet de loi, fut présentée au Parlement le 22 avril 1799: "[The Bill] is most arbitrary in its principles, and is in direct Violation of the Personal Liberty of the Petitioners."³² D'autres pétitions³² suivirent en provenance des régions minières du Stirling, du Dumbarton et de l'Ayr. Certains propriétaires de mines prirent fait et cause pour leurs employés,

craignant qu'en cas d'application de la loi, ces derniers ne songent à les quitter et à s'orienter vers d'autres professions. Le mouvement fit tache d'huile et eut l'effet souhaité. La loi votée par le Parlement en juin 1799 (Act 38, Geo. III., c. 56) fut épurée de ses clauses restrictives et prohibitives et proclama l'affranchissement sans condition de toute la classe des mineurs. A l'aube du dix-neuvième siècle, les mineurs pouvaient enfin goûter les joies de la liberté.

Il est peu probable que les mineurs eurent loisir de savourer les douceurs de cette liberté si tardivement acquise. Le privilège de la liberté ne modifia pas en effet du jour au lendemain leur existence quotidienne. Certes, l'infâmant "traffic in human flesh"--comme l'appelle l'historien William Forbes Gray--³³ avait cessé, mais les conditions de travail étaient toujours aussi dures. Les mineurs étaient devenus des citoyens à part entière, mais la société ne gardait pas moins une sorte de répulsion instinctive à l'égard de leur métier. Au grand désarroi des propriétaires de mines, la main-d'oeuvre n'afflua guère après 1799, les Ecossais préférant être embauchés comme ouvriers agricoles pour un salaire dérisoire qu'être bien payés en travaillant sous terre: "Very few solitary instances occur of labourers or mechanics becoming colliers," nota en 1812 l'ingénieur et inspecteur des mines Robert Bald dans son livre A General View of the Coal Trade of Scotland.³⁴

Tous les abus n'avaient pas non plus disparu dans les mines. L'appel lancé aux autorités par le comte de Dundonald en 1793 ne semblait pas avoir été entendu: "A stop put to the barbarous, and ultimately expensive method of converting the Colliers wives and daughters into beasts of burthen, and causing them to carry Coals to the pit bottom or to bank on their backs."³⁵

Comme s'en offusquait Robert Bald en 1812, femmes et fillettes étaient toujours employées au transport du charbon dans les galeries souterraines:

The women are not only employed to carry the coals from the wall-face to the pit bottom, but also to ascend with them to the hill; no doubt this was the practice in the very early periods of collieries; and it is only wonderful, that such a custom should remain to the present day, in the midst of all our refinements. This latter mode is unknown in England. . . . (129).

En 1842, de nombreux rapporteurs d'enquête mirent aussi l'accent sur la promiscuité des mines. Tous condamnaient la présence de jeunes filles dans les puits, jugée indécente et contraire aux règles les plus élémentaires de la bienséance: "The estimation of the sex has ever been held a test of the civilization of a people," était-il écrit dans la "Children's Employment Commission", "shall it then be said that in the very heart of our own country . . . there shall exist a state of society, in which hundreds of young girls are sacrificed to such shameless indecencies, filthy abominations, and cruel slavery as is found to exist in our coal-pits? Chained, belted, harnessed, like dogs in a go-cart, --black, saturated with wet, and more than half naked, --crawling upon their hands and feet, and dragging their heavy loads behind them, --they present an appearance indescribably disgusting and unnatural.³⁶

En juin 1842, Lord Ashley dut se battre pour faire accepter le "Mines Bill" aux Lords de la Chambre. Tous étaient propriétaires de mines de charbon et opposés à la création d'un corps d'inspecteurs chargés d'enquêter régulièrement sur les conditions de travail des mineurs et sur l'état de salubrité des mines:

"Never have I seen such display of selfishness, frigidity to every human sentiment, such ready and happy self-delusion," écrivit avec amertume Lord Ashley dans son journal intime.³⁷

La loi de 1842 interdit au moins le travail des femmes et des enfants de moins de dix ans dans les puits. Une autre étape vers une humanisation du travail dans les mines venait d'être franchie, mais des années allaient être nécessaires pour changer les mentalités et mettre fin à l'hostilité instinctive de la population écossaise envers les travailleurs des mines. Marqués par l'esclavage comme par un fer rouge, les mineurs savaient que seul le temps parviendrait à effacer des mémoires leur flétrissure originelle.

o o o

¹ Archibald Cochrane, Earl of Dundonald, Description of the Estate of Culross. Particularly of the Mineral and Coal Property. Wherein Is Given an Account of the Coal Workings at Culross since the Year 1572 (Edinburgh: n.p., 1793) 72-73.

² Thomas S. Ashton, and Joseph Sykes, The Coal Industry of the Eighteenth Century (1929; Manchester: Manchester UP, 1964) 74.

³ Children's Employment Commission. Appendix to First Report of Commissioners (Mines). Presented to Both Houses of Parliament by Command of Her Majesty (London: Printed by William Clowes for Her Majesty's Stationery Office, 1842) 1: 451.

⁴ Children's Employment Commission (1842) 1: 450.

⁵ Robert Chambers, Domestic Annals of Scotland from the Revolution to the Rebellion of 1745 (Edinburgh: William and Robert Chambers, 1861) 3: 246-47.

⁶ Sir John Lauder, Lord Fountainhall, The Decisions of the Lords of Council and Session, from June 6th, 1678, to July 30th, 1712. Collected by the Honourable Sir John Lauder of Fountainhall (Edinburgh: Printed for G. Hamilton and J. Balfour, 1759) 1: 825.

⁷ Decisions of the Court of Session Collected by Mr. Thomas Miller By Appointment of the Faculty of Advocates, 21 vols. (Edinburgh: J. Balfour, 1765-1828) 5: 2361.

⁸ SRO, Clerk of Penicuik Papers, GD 18/990/6. Coalbook 1742-1751.

⁹ Wemyss of Bogie Papers, mss, National Library of Scotland, Ch. 652.

¹⁰ Henry Thomas Cockburn, Memorials of His Time (Edinburgh: Adam and Charles Black, 1856) 76-77.

¹¹ Children's Employment Commission (1842) 1: 388.

- 12 Hugh Miller, My Schools and Schoolmasters; or, the Story of My Education (1854; Edinburgh: Adam and Charles Black, 1860) 154.
- 13 Children's Employment Commission (1842) 2: 63-64.
- 14 OSA, 7: 36.
- 15 Dundonald, Description of the Estate of Culross 68.
- 16 Henry Thomas Cockburn, Memorials of His Time 77.
- 17 Considerations on the Present Scarcity and High Price of Coals in Scotland and on the Means of Procuring Greater Quantities at a Cheaper Rate (Edinburgh, 1793) 23.
- 18 Children's Employment Commission (1842) 1: 451.
- 19 SRO, Clerk of Penicuik Papers, mss., GD 18/1007.
- 20 Adam Smith, Lectures on Justice, Police, Revenue and Arms, Delivered in the University of Glasgow by Adam Smith, Reported by a Student in 1763, and Edited with an Introduction and Notes by Edwin Cannan (Oxford: Clarendon Press, 1896) 99.
- 21 John Millar, The Origin of the Distinction of Ranks, 3rd ed. (London: J. Murray, 1779) 290.
- 22 SRO, Clerk of Penicuik Papers, mss., GD 18/1119.
- 23 "An Act for Altering, Explaining, and Amending Several Acts of the Parliament of Scotland, Respecting Colliers, Coal-Bearers, and Salters" (1775) 1111-12.
- 24 "An Act . . . Respecting Colliers, Coal-Bearers and Salters" (1775) 1114.
- 25 "An Act . . . Respecting Colliers, Coal-Bearers and Salters" (1775) 1115.
- 26 Children's Employment Commission (1842) 1: 451.
- 27 "Slavery in Modern Scotland," Edinburgh Review 189 (1899):147
- 28 OSA, 18: 870.
- 29 SRO, Clerk of Penicuik Papers, mss., GD 18/1119.

- ³⁰ Considerations on the Present Scarcity and High Price of Coals in Scotland (Edinburgh, 1793) 25.
- ³¹ Parliamentary Papers, Catalogue of Bills (1798-1799) 29: no. 908.
- ³² Journal of the House of Commons (1798-1799) 54: 471.
- ³³ William Forbes Gray, "The Woeful Tale of Scottish Slavery," Juridical Review 45 (1933): 139.
- ³⁴ Robert Bald, A General View of the Coal Trade of Scotland, Chiefly That of the River Forth and Midlothian, to Which Is Added an Inquiry into the Condition of the Women Who Carry Coals under Ground in Scotland, Known by the Name of Bearers (Edinburgh: Printed for Oliphant, Waugh and Innes, 1812) 78.
- ³⁵ Dundonald, Description of the Estate of Culross 55.
- ³⁶ Children's Employment Commission (1842) 2: 75.
- ³⁷ John L. Hammond, and Barbara Hammond, Lord Shaftesbury (London: Penguin Books, 1939) 80.